



INTÉGRATION DES MARCHÉS FINANCIERS EUROPÉENS : PRIORITÉ À LA CONCURRENCE ET À LA DIVERSITÉ

KARL-PETER SCHACKMANN-FALLIS *

Les marchés financiers européens sont confrontés à un processus de changement permanent. Celui-ci porte à la fois sur l'intégration des marchés financiers dans chacun des pays européens et sur la création d'un marché unique européen dans le secteur financier. Der Deutsche Sparkassen und Giroverband s'attache à faire face à ces défis¹.

Le dernier rapport de suivi de la Commission européenne confirme que le Plan d'action pour les services financiers (PASF), lancé en 1999, a maintenant été pratiquement mis en œuvre (Commission européenne, 2006a). Ce plan d'action correspond à l'une des déclarations essentielles du livre blanc de la Commission européenne sur la Politique des services financiers 2005-2010, (Commission européenne, 2005b) qui fait d'une meilleure régulation l'objectif spécifique de la période législative actuelle. De nouvelles évolutions des marchés ont également vu le jour par la mise en œuvre de nombreuses mesures au niveau national.

Pour garantir en permanence la stabilité, la sécurité et l'efficacité de l'architecture financière actuelle, il incombe aux acteurs concernés de garantir un développement durable et une concurrence réelle des marchés financiers et d'assurer encore davantage la diversité des

* Administrateur exécutif de l'Association allemande des Caisses d'Épargne.



structures du marché des services financiers. Cependant, l'appareil de mesures réglementaires européen n'influence pas, à lui seul, l'architecture du marché financier européen. Les procédures législatives et la coopération des autorités nationales de contrôle doivent être organisées afin de permettre, dans le cadre de l'intégration du marché financier européen, une réelle concurrence entre des fournisseurs ayant des structures et des *business models* différents.

Au fil de notre réflexion, nous verrons dans un premier lieu pourquoi une concurrence diversifiée est importante pour le marché financier européen, puis nous examinerons l'efficacité du processus législatif actuel. Nous développerons ensuite un concept global sur lequel les futures mesures réglementaires européennes devraient être fondées. Enfin, nous expliquerons comment un développement durable et une concurrence réelle peuvent être garantis sur les marchés financiers européens grâce à une meilleure coordination des systèmes nationaux de contrôle bancaire.

*LÉGISLATION EUROPÉENNE
ET MARCHÉS BANCAIRES EFFICACES :
LES DEUX FACES DE LA MÉDAILLE*

2

« Il n'existe pas de modèle unique d'un système financier adéquat, qui garantisse les meilleurs résultats dans tous les pays, à tous moments » (Weber, 2005). Cette phrase du président de la Bundesbank est particulièrement vraie pour les marchés bancaires de l'Union européenne². Il s'agit là précisément de la concurrence entre des institutions dotées de régimes juridiques différents, ayant des *business models* différents, et des produits et services différents, qui constitue un élément moteur essentiel pour le processus d'intégration des marchés financiers. Une telle concurrence est visible à travers les nombreux marchés bancaires qui fonctionnent bien dans les différents pays membres européens, où notamment des petites banques de détail juridiquement indépendantes, en concurrence avec de grandes banques constituées en sociétés anonymes, assurent une bonne couverture territoriale des services financiers (par exemple en Espagne, en Allemagne et en France)³.

Les structures bancaires reflètent la diversité de l'économie

Les structures bancaires sont également le miroir de l'histoire et des structures macroéconomiques d'un pays. Sur de nombreux marchés financiers, il existe des *business models* et des fournisseurs différents, en concurrence les uns avec les autres. Néanmoins, la réussite économique sur le marché bancaire dépend en fin de compte de la décision du consommateur.



Dans un marché tourné vers la demande, avec une ample offre de services bancaires, le consommateur détermine, par ses décisions de consommation, quels produits et quels fournisseurs restent en compétition. Particulièrement dans le domaine de la banque de détail, seul un petit nombre de consommateurs préfèrent les produits de fournisseurs étrangers. À l'inverse, les consommateurs privilégient les fournisseurs nationaux et régionaux dans le choix d'un fournisseur de services. La confiance est ici une des clés du succès. Sur ce point, les caisses d'épargne, installées localement, offrent la possibilité, à travers leur réseau national d'agences, d'effectuer des transactions bancaires dans un environnement qui génère la confiance. Selon une étude de la Commission européenne, 79 % des citoyens des 15 pays membres de l'UE ne souhaitent, par exemple, pas ouvrir un compte bancaire dans un autre État membre dans les 5 prochaines années. De même, 80 % ne disposent pas d'une carte bancaire d'un autre État membre. En conséquence, les services financiers transfrontaliers ne correspondent pas aux préférences des consommateurs. La Banque centrale européenne a également indiqué, dans ses rapports publiés en 2003, 2004 et 2005 sur les structures des marchés financiers dans la zone euro, qu'il n'y aura guère de changements dans l'avenir quant au caractère local des marchés de détail des services financiers, mais que les plus petites institutions de crédit implantées localement, continueront de jouer un rôle prépondérant (ECB, 2002 ; ECB, 2003 ; ECB, 2004 ; ECB, 2005). C'est ce que traduisent également les motions adoptées par le Bundestag allemand au cours de la législature actuelle en mars 2006, à savoir : « avec plus de 80 millions de clients privés, l'Allemagne dispose du plus grand marché de détail de services financiers d'Europe. En conséquence, l'Allemagne dispose d'une énorme capacité pour être le lieu [où s'installerait] à la fois la production et la distribution de services financiers en Europe » (Bundestag, 2006). L'appel lancé par certains groupes financiers internationaux en faveur de solutions uniformes sur les marchés financiers à l'échelle européenne ne correspond donc pas à la demande. En outre, une uniformisation et une standardisation étatiques des structures d'offres et des gammes de produits dans leur ensemble ne garantissent pas des conditions optimales de concurrence. Il faut rappeler ici que l'homogénéité des produits ne conduit à une uniformité des prix et à une efficacité des allocations que dans un modèle statique de concurrence parfaite (Samuelson et Nordhaus, 2004). Cependant, cette uniformité n'existe pas en réalité. La réalité relève plutôt des produits et des prix différents dans des modèles dynamiques. Les processus de concurrence vont de pair avec de fortes incitations à accroître l'efficacité. « L'importance de ces incitations à l'efficacité constitue un avantage décisif du contrôle de l'économie



par les forces du marché libre par opposition à d'autres formes d'organisation de l'économie ». (Fritsch, Wein et Ewers, 2003).

L'efficacité du cadre juridique actuel de l'UE

Dans l'élaboration de la réglementation de l'industrie financière, la procédure législative nécessaire implique de manière approfondie les acteurs des marchés dès les premiers stades du processus et accompagne les évolutions des marchés par une législation rapide et efficace. En décembre 2002, le Conseil de l'Union européenne a décidé de simplifier et d'accélérer aussi le processus législatif européen complexe et pesant dans le secteur financier européen. Une procédure à quatre niveaux, que l'on a appelée le processus Lamfalussy, a été appliquée depuis à tous les processus législatifs relatifs à la réglementation boursière et bancaire⁴.

Selon le premier rapport intermédiaire du Groupe interinstitutionnel de surveillance (GIS)⁵ - qui ne porte pas de jugement sur la procédure en tant que telle - plusieurs questions se sont posées concernant les attributions entre les différents niveaux législatifs (GIS, 2006). De plus se pose le problème suivant, à savoir que le processus législatif n'est pas nécessairement accéléré par le processus Lamfalussy. Dans l'adoption de la directive sur les Abus de marché, de la directive Prospectus et la révision de la directive sur les Services d'investissement (désormais directive sur les Marchés d'instruments financiers - MIF), il a fallu un temps considérable pour parvenir à leurs versions définitives. Ensuite, l'importance excessive accordée à l'harmonisation dans la « directive Prospectus », et les trop grandes obligations d'information (*reporting*) qui en découlent, pourraient avoir un effet dissuasif pour les acteurs financiers extérieurs à l'UE. Enfin, certaines déclarations, peuvent être remises en question, notamment la déclaration mentionnant le fait que « le processus Lamfalussy a amélioré la transparence de la procédure législative ». Dans certains cas, on observe plutôt l'inverse, comme par exemple le travail du Comité européen des valeurs mobilières (ESC - European Securities Commission) qui n'est absolument pas transparent. En conséquence, on peut craindre que l'on aboutisse, dans le cadre du processus Lamfalussy - pour les raisons mentionnées ci-dessus -, à des solutions inadaptées dites de type asymétrique, qui ont pour conséquence de créer des conditions générales (cadre réglementaire) en inadéquation avec la réalité des marchés financiers, menant ainsi à de nouveaux processus législatifs compliqués.

Les problèmes rencontrés dans les projets législatifs européens en cours montrent qu'une certaine flexibilité doit être préservée dans la mise en œuvre des règles européennes pour tenir compte des particularités spécifiques à certains pays. Notamment dans le contexte de la



concurrence territoriale croissante dans l'Europe des 25 (et bientôt 27), ceci devient encore plus important. C'est pourquoi, dans la mise en œuvre des mesures d'harmonisation, les directives européennes devraient en principe être conçues comme des instruments de contrôle qui - à la différence de la réglementation européenne - soient en mesure de définir des règles spécifiques en fonction des pays. Ces priorités ont également été évoquées par Charlie McCreevy, le nouveau commissaire européen chargé du secteur des services financiers, avec la publication du livre blanc en décembre 2005. Il est maintenant évident qu'il n'y aura pas de nouveau Plan d'action pour les services financiers, pas de PASF II. Cependant, après la publication du livre blanc sur la Politique des services financiers (2005-2010), les discussions se concentrent désormais particulièrement sur la vision d'un marché intérieur uniforme pour les services financiers (Commission européenne, 2006b).

*UN CONCEPT GLOBAL DE L'AVENIR DE L'INTÉGRATION
DES MARCHÉS FINANCIERS EUROPÉENS*

Le processus de mise en œuvre de la réglementation des marchés financiers européens a sans aucun doute apporté une contribution positive à l'intégration des marchés financiers jusqu'ici. Cependant, de nombreuses réglementations, de nouvelles institutions et de nouvelles structures de contrôle ont été créées dès le début, et les plus importantes mesures du Plan d'action pour les services financiers (PASF) doivent encore être concrètement mises en œuvre. Les premières expériences dans le domaine du secteur du crédit européen montrent que ce secteur devrait également être davantage impliqué, par exemple dans le Comité européen des contrôleurs bancaires (CECB), en raison de la portée de la réglementation. En principe, cependant, il reste important de ne pas perdre de vue l'objectif primordial du contrôle : « assurer l'efficacité et la stabilité du secteur financier en protégeant les crédettes, tout en respectant les principes de l'économie de marché » (Meister, 2006). Pour garantir un degré élevé de stabilité et de sécurité dans le système bancaire et financier de l'Union européenne, une conception de l'avenir de l'intégration des marchés financiers fondée sur des principes devrait donc être adoptée. En d'autres termes, tant la mise en œuvre du Plan d'action pour les services financiers que les futures mesures réglementaires européennes devraient être fondées sur une approche globale qui assure une concurrence réelle et une structure bancaire pluraliste. La qualité, la terminologie et la cohérence de la réglementation des marchés financiers seraient assurées si tous les décideurs politiques européens adhéraient à une telle approche globale.



En outre, si le Parlement européen, le Conseil des ministres et la Commission européenne, dans une déclaration commune, se ralliaient plus fermement à cette approche globale comme à une vision d'une législation effective et efficace des marchés financiers, cela constituerait un signal positif envers les marchés et les Places financières concurrentes du monde entier. Les différents principes fondamentaux de cette approche globale seront exposés plus en détail ci-dessous⁶.

*Orienter les règles des marchés financiers
vers un objectif d'efficacité paneuropéenne*

Des marchés financiers efficaces, stables et pluralistes sont l'une des conditions du développement dynamique d'une région économique. Les mesures législatives et réglementaires dans le domaine des marchés financiers devraient avoir pour objectif de créer des conditions générales (ce qu'on appelle des principes clés) qui permettront aux marchés financiers de faire une contribution substantielle à la croissance dans les États membres de l'UE. Orienter les règles du marché financier européen vers un objectif d'efficacité paneuropéenne est conforme à la logique de création d'un marché intérieur européen dans le secteur financier, qui favorise une croissance soutenable et équilibrée en Europe.

6

*Faire de la compétitivité internationale un critère de la conception
de la législation européenne*

Le but de tous les efforts pour augmenter la capacité de performance des marchés financiers européens devrait être d'accroître la compétitivité internationale dans les années à venir - notamment dans le contexte du processus de Lisbonne - en mettant sur pied un cadre plus léger, fondamentalement plus logique et plus adéquat pour un marché intérieur efficace, diversifié, du secteur financier. Il appartient aux législateurs et régulateurs européens d'avoir une perception encore plus grande des effets de leurs actions sur la compétitivité internationale de l'UE. En outre, il serait souhaitable de conclure des accords internationaux ayant un contenu identique aux législations nationales, lorsque cela est possible. Dans ce domaine, il faut s'assurer que l'on veille suffisamment à ne pas compromettre l'égalité des conditions qui prévalent dans l'UE et à l'intérieur des pays membres. En somme, une meilleure performance de l'Europe, conforme à son rôle, favorisant l'efficacité et la stabilité des marchés financiers, est indispensable à l'âge de la mondialisation.

Le cadre institutionnel européen : la diversité assure la concurrence

Les institutions de crédit peuvent et veulent exister de manière indépendante dans la concurrence, en fonction de leur propre culture



et tradition, sur la base de leur image ou de leur marque, de leurs engagements et de leurs offres spécifiques aux consommateurs. En fin de compte, le marché décidera quels fournisseurs de services financiers réussiront. La concurrence a déjà provoqué dans le passé des changements dans les structures des banques elles-mêmes. Ainsi, des structures plus efficaces ont été créées pour la séquence des opérations et la réduction des coûts, les stratégies commerciales ont été adaptées et de nouveaux services et produits ont été créés. De plus, de nouvelles stratégies ont été élaborées qui ont permis de gagner de nouvelles parts de marché et des efforts de consolidation ont été réalisés par le biais de fusions⁷. Il est vrai que celles-ci ont diminué dans l'ensemble à la fin des années 1990, mais « l'importance relative des accords transfrontaliers à l'intérieur des États-Unis a constamment augmenté au cours des 15 dernières années » (Professeur Alex Weber, Président de la Bundesbank)⁸. Cependant, un nombre ou un volume de fusions transfrontalières ne peut pas être un objectif politique en soi, comme l'a déclaré la Commission des affaires économiques du Parlement européen au printemps 2006 : « la consolidation des marchés financiers ne doit pas avoir pour but d'atteindre un nombre donné d'institutions financières... » (Parlement européen, 2006). Il reste important, sur le plan politique, que le consommateur bénéficie d'une concurrence intense grâce à une plus grande diversité des produits à des conditions plus avantageuses.

*Accroître sa propre responsabilité ;
recourir davantage à l'autorégulation*

L'élaboration des lois dans l'UE doit être fondée sur la conception générale du citoyen adulte. Cela signifie que le secteur des services financiers ne peut pas dispenser le consommateur du risque commercial lié à tout investissement. La législation européenne ne peut pas non plus avoir pour but de protéger le consommateur contre lui-même et, en fin de compte, de se défaire des conséquences économiques de son action sur le secteur des services financiers. En principe, les acteurs du marché qui assument leurs propres responsabilités devraient avoir la priorité sur la réglementation étatique.

Les normes des produits et services mis au point par les acteurs du marché devraient servir de guide pour l'organisation politique de progrès techniques et d'innovation sur les marchés financiers. Afin qu'il y ait davantage d'information disponible pour les milieux politiques, la Commission européenne et le Parlement européen, ainsi que les groupes de travail consultatifs du secteur financier, devraient participer à un dialogue régulier sur la définition de telles normes techniques pour l'Europe. Il faudrait également s'assurer, avant toute



initiative législative, que le but de la réglementation envisagée ne puisse pas être atteint plus efficacement par une autorégulation des acteurs du marché.

Réduire la densité de la réglementation, éviter l'excès de règles

L'intervention de l'État dans le processus du marché devrait en principe être réduite au minimum. L'excès de règles doit être évité, de même que le transfert de responsabilités souveraines au secteur financier. Des analyses d'impact payantes devraient donc être entreprises avant toute proposition législative. En outre, les obligations d'information (*reporting*) à des fins réglementaires et statistiques devraient être unifiées dans toute la mesure du possible, et leurs formats devraient être standardisés autant que faire se peut. Dans ce domaine, les priorités définies par la Commission européenne - parvenir à une meilleure réglementation en 2010 - sont correctes.

Pour ce qui est du secteur financier, le degré de bureaucratie, particulièrement en ce qui concerne les innombrables obligations d'information (*reporting*) et de déclaration imposées par les législateurs nationaux et européens et les régulateurs, et les mesures de sécurité à mettre en œuvre dans les banques pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, menace de prendre le dessus. Une action efficace sur le marché envers le consommateur est rendue considérablement plus difficile par l'obligation de se conformer à des exigences réglementaires hautement complexes et bureaucratiques.

Une discussion sérieuse sur la réduction de la paperasserie et l'excès de réglementation ne peut pas être limitée à quelques cas particuliers. De toute façon, des justifications parfaitement plausibles peuvent souvent être trouvées en faveur d'un grand nombre de dispositions isolées. Si l'on veut réussir à inverser la tendance, cependant, le champ d'action doit être étendu à l'ensemble du dispositif réglementaire. Dans ce domaine, une évaluation des dispositions existantes devrait être entreprise afin de favoriser leur simplification, leur regroupement et une plus grande cohérence.

Renforcer durablement la confiance du consommateur

L'objectif de l'élaboration de lois européennes dans le secteur des services financiers devrait être de créer les conditions convenables pour les consommateurs et les citoyens de l'Europe de manière que les possibilités générées par l'introduction de l'euro débouchent sur une communauté économique et monétaire intégrée de manière permanente, y compris dans la pratique quotidienne des clients des banques.

Les citoyens et les clients prendront confiance dans l'Europe s'ils



obtiennent des offres de services efficaces venant d'une variété de producteurs grâce à une concurrence réelle. C'est pourquoi le fait que les consommateurs puissent découvrir le marché intérieur grâce à une plus grande diversité de produits, des performances tangibles et des prix avantageux, reste un important défi, comme le mentionne le rapport de la Commission de 2006 : « considérant que les besoins du consommateur et la diversité du choix entre des produits de qualité devraient être le principal objectif de toute politique menée dans ce secteur » (Parlement européen, 2006). Dans cette optique, des règles simples de protection du consommateur sont nécessaires pour faciliter l'offre transfrontalière de services financiers⁹.

Favoriser l'innovation des acteurs du marché

La réglementation du marché financier ne devrait pas brider, mais favoriser l'innovation auprès des fournisseurs et la création de nouveaux produits. Ceci vaut autant pour la compétitivité internationale des fournisseurs de services financiers européens que pour l'objectif de disposer à tout moment d'une gamme de produits qui corresponde aux besoins changeants et multiples des consommateurs. En particulier, dans le domaine de la distribution de services bancaires et de conseil sur le marché des banques de détail, la création par l'État de normes de produits qui limitent le potentiel d'innovation du marché devrait être évitée.

Le travail législatif européen - en dehors de la nécessité d'étudier et d'évaluer convenablement les effets des innovations sur la stabilité des marchés financiers - devrait en conséquence, lors de l'élaboration de nouveaux produits et processus, laisser suffisamment de temps à la concurrence en matière d'innovation, conformément à l'économie de marché et ne pas la restreindre par la standardisation et la réglementation.

ORGANISER UN CONTRÔLE PROCHE DU MARCHÉ

Pour garantir la stabilité des marchés financiers, l'institutionnalisation de la coopération entre les organismes nationaux de contrôle doit encore être renforcée dans l'UE. Les structures de contrôle existantes et celles créées l'an dernier devraient, à l'avenir, sur la base de la proximité territoriale, garantir encore davantage une intervention rapide et ciblée sur les risques des marchés financiers, qui prenne en compte les particularités des marchés respectifs, et recommander la prise en compte des conditions de marché des banques de détail « locales » et des banques généralistes. Bednarski et Bielicki (2006), de la Banque centrale de Pologne, par exemple, se prononcent en faveur d'un système



décentralisé : « à ce stade, un système décentralisé est probablement préférable à un système centralisé en raison de la diversité des différents marchés et secteurs bancaires et la répartition actuelle des responsabilités de contrôle. »

En raison de la « distance » entre les particularités propres à chaque pays et la création de structures bureaucratiques supplémentaires, un contrôle bancaire européen centralisé devrait être écarté. Il faut, en outre, se poser la question du prêteur en dernier recours. Dans le cas d'une crise bancaire dans un pays membre, qui doit intervenir ? Dans un système de contrôle centralisé, tous les pays seraient appelés à intervenir, même s'ils n'étaient pas, éventuellement, affectés eux-mêmes. Tant que cette question n'est pas résolue, un contrôle centralisé ne peut pas être envisagé sérieusement.

Compte tenu de ces questions qui restent en suspens, mais aussi en raison des inconvénients manifestes déjà mentionnés, il ne subsiste d'autre alternative qu'une convergence des systèmes de contrôle. Le rapport Muscat adopté en mai 2006 par la Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen recommande également la convergence des systèmes pour réduire les contraintes bureaucratiques et insiste sur le rôle des contrôleurs nationaux plutôt que sur l'attribution de compétences centrales. Ceci devrait permettre de réduire les effets négatifs de procédures de contrôle divergentes : « le système de contrôle actuel impose aux banques des exigences d'information multiples et il importe donc que toutes les institutions de contrôle s'attachent à faire converger les normes » (Parlement européen, 2006).

Si l'on se tourne vers la pratique en matière de contrôle aux États-Unis, on constate que, dans ce pays également, les banques sont de plus en plus contrôlées par les États fédérés. Après les expériences négatives de supervision centrale, notamment dans le cadre de l'affaire Enron, là aussi des contrôles locaux, proches du marché, sont indispensables. Sans compter les économies que cela implique pour les banques.

Le soi-disant système à deux étages constitue une combinaison de contrôle régional et central. Il comprend un contrôle européen pour les banques opérant dans plusieurs pays et un contrôle national au niveau national ou régional. Ce système, qui a été envisagé ces dernières années par certains députés européens, notamment, (Parlement européen, 2005) mène toutefois à une ségrégation artificielle sur le marché, à un arbitrage en matière de contrôle et à d'importantes distorsions de concurrence entre banques en concurrence au niveau national et au niveau régional dans l'UE.

En outre, les pays membres devraient au préalable transférer à l'UE les droits de souveraineté correspondants. C'est pourquoi la proposition



de créer un système de contrôle à deux niveaux doit être écartée compte tenu des circonstances actuelles et de la variété des systèmes bancaires et financiers qui se sont naturellement développés dans le marché intérieur européen.

En raison de la diversité des structures de marchés dans l'UE - notamment dans la banque de détail - une coopération particulièrement intensifiée entre les diverses autorités de contrôle nationales doit donc contribuer à prévenir toute crise financière qui affecterait le niveau européen tout entier. Dans ce domaine, l'élaboration et la promotion de pratiques (procédure de bonnes pratiques) communes, éprouvées et testées sont une vision de l'avenir dans le contexte d'un processus de coopération intensive entre les autorités européennes de contrôle bancaire. Une coopération plus étroite des autorités nationales de contrôle devrait, par conséquent, avoir pour but de réduire et d'abolir les obligations multiples d'information et de mettre en place, au niveau national, des modèles visant à réguler les risques sur les marchés financiers. Une structure de contrôle organisée centralement, à l'inverse, ne semble pas adaptée à l'examen de réglementations spécifiques à un pays. Les banques qui fournissent des services financiers à des petites et moyennes entreprises et d'importantes couches de clients dans les régions, ne bénéficieraient pas d'une supervision européenne centralisée, mais n'en seraient pas moins lourdement affectées par les coûts dus à l'adaptation aux réglementations européennes (notamment les nouvelles obligations d'information et de déclaration, les formulaires, les modifications de leur informatique...).

NOTES

1. L'ensemble des institutions adhérentes représente 35,5 % du marché bancaire allemand en 2005, en termes de totaux de bilan. Dans la pratique, elles représentent 475 établissements de crédit sur 2343 et 15 419 agences sur un total de 36 685 (Deutsche Bundesbank, 2006).
2. En outre, la recherche comparative sur les systèmes financiers a à peine commencé à étudier les avantages et les inconvénients des différents systèmes financiers (Allen et al. 2004).
3. Le Groupe d'experts de la Commission européenne a déclaré dans son rapport final de juin 2004 qu'il n'y avait pas d'éléments montrant qu'un *business model*, un type de société ou une forme juridique apporterait plus d'avantages au consommateur que les autres. Il en résulte que la législation ne devrait pas privilégier une forme d'organisation commerciale ou un canal de distribution (Expert Group on Banking, 2004).
4. Un processus législatif accéléré doit être instauré par le processus Lamfalussy à quatre niveaux. En vertu de ce processus, le Conseil et le Parlement continuent de décider en vertu de la procédure de codécision dans



le cadre de leurs compétences et des directives. Des comités sont alors chargés d'en mettre au point les détails techniques, qui sont ensuite présentés par la Commission européenne et les représentants des États membres les adoptent ensuite en vertu de la procédure de comitologie.

5. Le GIS a été mis en place par les instances législatives européennes, la Commission, le Conseil et le Parlement, pour assurer le suivi du processus Lamfalussy. L'auteur est vice-président du GIS. Le mandat du groupe de surveillance est d'évaluer les avancées réalisées dans la mise en œuvre du processus Lamfalussy et d'identifier tous les éventuels goulets d'étranglement. Le rapport intermédiaire s'appuie sur les résultats d'une consultation des acteurs du marché intéressés en date de janvier 2006.

6. Le groupe d'experts de la Commission européenne, dans son rapport de juin 2004, a également défini certains critères à vérifier pour confirmer la nécessité de nouvelles mesures législatives : analyse des avantages et inconvénients, augmentation de la confiance des consommateurs. (Groupe expert sur la Banque, 2004).

7. Cependant, la concentration n'est pas toujours avantageuse, notamment si elle réduit trop fortement le nombre de fournisseurs du secteur des services financiers aux dépens de la concurrence. Ici aussi, le consommateur, par son comportement de marché, contribue au degré de concentration qui se produit dans une région ou un pays. En Allemagne, l'expérience montre que les structures en réseaux sont les garants d'une concurrence au sein d'un territoire et donc de conditions favorables pour les consommateurs. Dans les pays qui ont connu une forte concentration du marché de détail, par contre, l'exclusion du marché de certains groupes de consommateurs ou des coûts nettement plus élevés des services financiers pour le consommateur peuvent être observés (par exemple au Royaume-Uni).

8. Fusions et acquisitions transfrontalières aux États-Unis par rapport aux fusions et acquisitions domestiques : 1990-1994 : 23,5 % ; 1995-1999 : 31,6 % ; 2000-2004 : 2,4 %.

9. Au vu de la profondeur et de la densité actuelles de la régulation dans le domaine très développé des lois européennes sur la protection des consommateurs, ce domaine ne devrait pas être réglementé davantage. La présomption que le consommateur est « adulte » devrait persister. La liberté du consommateur ne doit pas être limitée par une réglementation excessive, car, en fin de compte, c'est le consommateur qui supporte les coûts d'une protection supplémentaire du consommateur.

BIBLIOGRAPHIE

ALLEN F. and GALE D. (2004), « Comparative Financial Systems : A Discussion ». In : *Boot*, A. S. Bhattacharya, S. and Thakor, A., Oxford University Press, 699-770.

BEDNARSKI P. and BIELICKI G. (2006), « Global Risk Regulator : The case for defending a host supervisor's powers » www.globalriskregulator.com January.

DEUTSCHER BUNDESTAG (2006), Financial market Bundestag motion : « Besser regulieren, dynamisch konsolidieren - Leitlinien für die künftige EU-Finanzmarktintegration ». Joint motion CDU/CSU/SPD and BÜNDNIS 90/DIE GRÜNEN/FDP of March 2006.

DEUTSCH BUNDESBANK (2006), Press release : Revidierte Daten zur Bankstellenstatistik 2005. <http://www.bundesbank.de/download/presse/pressemitteilungen/2006/20060413.bankstellennetz.pdf> Situation : 13.04.2006

EUROPEAN CENTRAL BANK (2002), « Structural Analysis of the EU Banking Sector ». <http://www.ecb.int/pub/pdf/other/eubksectorstructureen.pdf> Situation : 9 May 2005.

EUROPEAN CENTRAL BANK (2003), « Structural Analysis of the EU Banking Sector ». <http://www.ecb.int/pub/pdf/other/eubksectorstructure2003en.pdf> Situation : 9 May 2005.



INTÉGRATION DES MARCHÉS FINANCIERS EUROPÉENS :
PRIORITÉ À LA CONCURRENCE ET À LA DIVERSITÉ

EUROPEAN CENTRAL BANK (2004), *Report on EU Banking Structures*. <http://www.ecb.int/pub/pdf/other/reportoneubankingstructure112004en.pdf> Situation : 9 May 2005.

EUROPEAN CENTRAL BANK (2005), « Consolidation and diversification in the euro area banking sector », ECB Monthly Bulletin, May 2005. http://www.bundesbank.de/download/ezb/monatsberichte/2005/200505ezb_mb_gesamt.pdf. Situation : 24 May.

EUROPEAN CENTRAL BANK (2005), *Report on EU Banking Structures*. <http://www.ecb.int/pub/pdf/other/eubankingstructure102005en.pdf> Situation : 3 October 2005.

EUROPEAN COMMISSION (2004), *Financial services. Turning the corner. Preparing the challenge of the next phase of European capital market integration*. 10th progress report, Brussels. http://europa.eu.int/comm/internal_market/finances/docs/actionplan/index/progress10_de.pdf. Situation : 9 May 2005.

EUROPEAN COMMISSION (2005a), *Green Paper on Financial Services Policy (2005 - 2010)*, COM (2005) 177, Brussels. http://europa.eu.int/comm/internal_market/finances/docs/actionplan/index/green_de.pdf. Situation : 9 May 2005.

EUROPEAN COMMISSION (2005b), *White Paper on Financial Services Policy (2005-2010)*, COM (2005), Brussels http://ec.europa.eu/internal_market/finances/docs/white_paper/white_paper_de.pdf Situation : 05.12.2005.

EUROPEAN COMMISSION (2006a), *Single Market in Financial Services Progress Report 2004-2005*, Commission staff working document, SEC (2006) 17, Brussels. http://ec.europa.eu/internal_market/finances/docs/progress-report/report2004-2005_en.pdf Situation : 05.01.2006.

EUROPEAN COMMISSION (2006b), « Public consultation : questionnaire on the future of the internal market policy » http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/06_512&format=HTML&aged=0&language=DE&guiLanguage=en. Situation : 20.04.2006.

EUROPEAN PARLIAMENT (2005), « Draft report on the current state of integration of EU financial markets » (PR\553131DE.doc). [http://www2.europarl.eu.int/registre/commissions/econ/projet_rapport/2005/353423/ECON_PR\(2005\)353423_DE.pdf](http://www2.europarl.eu.int/registre/commissions/econ/projet_rapport/2005/353423/ECON_PR(2005)353423_DE.pdf). Situation : 9 May.

EUROPEAN PARLIAMENT (2006), *Report of the Monetary Affairs Committee of the European Parliament* (rapporteur : J. Muscat) : Report « Towards further consolidation in the financial services industry » (2006/2081 (INI)) Provisional version : 08.05.2006.

EXPERT GROUP ON BANKING (2004), « Financial Services Action Plan : Progress and Prospects ». http://www.europeansecuritisation.com/pubs/FSAP_Stocktaking_Report.pdf Situation : 9 May 2005.

FRITSCH M., WEIN T. and EWERS H.-J. (2003), *Marktversagen und Wirtschafts politik*, München, Vahlen.

INTER-INSTITUTIONAL MONITORING GROUP (2006), « First Interim Report Monitoring the Lamfalussy process ». Situation : 20.03.2006.

MEISTER E. (2006), « Zukunft der Finanzaufsicht in Europa », Speech during the banking evening of the central administration, Stuttgart, 6 February in Stuttgart.

NORTH D.C. (1996), « Institutions, Organizations and Market Competition », *Economic History Paper*. <http://econwpa.wustl.edu/eps/eh/papers/9612/9612005.doc.gz>. Situation : 24. May.

SAMUELSON P.A. and NORDHAUS W.D. (2004), *Economics* - Eighteenth Edition, New York, McGraw-Hill Book Company.

TRICHET J.-C. (2005), « Remarks on the European financial integration and on the management or inflation expectations by the European Central Bank ». Speech at the conference « The euro : one currency, one financial market » on 19 April 2005 in New York.

WEBER A. (2005), « Finanzsysteme im Wettbewerb », Speech at the European Central Bank on 28 April 2005. <http://www.bundesbank.de/download/presse/reden/2005/20050428weber.pdf> Situation : 9 May 2005.

WEBER A. (2006), « European Financial Integration and (its Implications for) Monetary Policy », Speech at the Annual Conference of the Foreign Bankers Association in Amsterdam on 23.05.2006 <http://www.bundesbank.de/download/presse/reden/2006/20060523.weber.amsterdam.php>

